

Règlement du jeu

Transports scolaires - tirage au sort de l'été

ARTICLE 1 : Organisation

Cette opération est organisée par le Département du Lot (Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291 – 46005 Cahors cedex 9 – Tél. : 05 65 53 40 00 – Fax : 05 65 53 41 09). Le Département du Lot est une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Ce jeu concours gratuit (sans obligation d'achat) est organisé de façon ponctuelle et vise à faire gagner des lots utiles à la scolarité des enfants.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure dont l'enfant est scolarisé dans un établissement scolaire lotois.

Une seule participation par enfant.

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- de se rendre sur lot.fr – rubrique Transports
- de rentrer le code indiqué dans le flyer qui accompagne la carte de transport scolaire (courrier envoyé par le Département)
- de répondre à la question et de remplir tous les champs indiqués et de les valider.

ARTICLE 4 : Dates

Le jeu est ouvert du mardi 16/08/2016 au 31/08/2016 minuit.

ARTICLE 5 : Lots

Les lots mis en jeu concernent :

- 1 tablette, d'une valeur de 200 €
- 1 carnet de 10 tickets de cinéma – Biars, d'une valeur de 45 €
- 1 carnet de 10 tickets de cinéma – Vayrac d'une valeur de 40 €
- 1 carnet de 10 tickets de cinéma – Souillac d'une valeur de 52 €
- 1 carnet de 10 tickets de cinéma - Saint-Céré d'une valeur de 45 €
- 5 bons d'achat valable en librairie d'une valeur totale de 150 €
- 3 places pour le festival Traces contemporaines d'une valeur totale de 48 €
- 3 abonnements scolaires pour le Théâtre de l'Usine Saint-Céré d'une valeur totale de 48 €
- 10 abonnements à la médiathèque numérique (selon le tarif en vigueur dans les bibliothèques)

ARTICLE 6 : Détermination des gagnants

Les lots seront attribués par tirage au sort aux personnes ayant répondu correctement à la question.

ARTICLE 7 : Modalité d'obtention du lot

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au tirage au sort.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 8 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement. Les frais de participation induits par le jeu ne pourront être remboursés.

ARTICLE 9 : Informatique et libertés

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif du Département du Lot et ce, conformément à la Loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données qu'ils peuvent exercer sur simple demande auprès du Département du Lot. A cette fin, ils peuvent s'adresser au Département du Lot en indiquant leurs nom, prénom et adresse, par courrier à l'adresse suivante : Département du Lot – Service Communication – Regourd – BP 291 – 46005 Cahors Cedex 9

ARTICLE 10 : clause d'attribution de juridiction

Le jeu concours et les présentes conditions de participation sont exclusivement régis par la loi française. Le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation des présentes conditions de participation est le Tribunal de Grande Instance de Cahors – Boulevard Gambetta – 46000 Cahors